



**INDIGENOUS**  
TOURISM ASSOCIATION OF CANADA

ASSOCIATION TOURISTIQUE  
**AUTOCHTONE**  
DU CANADA

**Association touristique autochtone du Canada (ATAC) –**  
**Avis public aux membres – Appel de candidatures pour le conseil**  
**d’administration**  
**le 2 novembre 2022**

L’Association touristique autochtone du Canada (ATAC) lance un appel de candidatures aux organisations membres souhaitant représenter leur province ou territoire sur le conseil d’administration de l’ATAC (le « Conseil »). L’avis présent est destiné à fournir des renseignements sur la façon de nommer un administrateur (membre du conseil) en vue des élections qui auront lieu à la prochaine assemblée générale annuelle (AGA) prévue le 16 décembre 2022 au **Delta Hotels Vancouver Downtown Suites, 550 W Hastings St, Vancouver, Colombie-Britannique**, à Vancouver.

**Candidatures, mandat et vote**

*(cf. Les règlements administratifs de l’ATAC, article 13.1)*

Le conseil d’administration de l’ATAC est composé de treize (13) administrateurs, dont un de chacune des dix (10) provinces et de chacun des trois (3) territoires. Les administrateurs exercent un mandat de quatre (4) ans chacun.

Les postes d’administrateur pour les provinces/territoires suivants sont ouverts aux candidatures :

1. Manitoba
2. Yukon

Veillez noter que les administrateurs seront élus uniquement par les membres votants admissibles de leur province ou territoire respectif *(cf. Les règlements administratifs de l’ATAC, article 13.6)*.



### **Date limite des candidatures**

La date limite pour proposer des candidatures au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'ATAC est jeudi le 10 novembre 2022 à 17h00 (HNP). Le formulaire de candidature et les documents à l'appui doivent donc être reçus avant l'échéance.

Veillez soumettre les documents requis par courriel à :

**Comité des candidatures de l'ATAC**  
**Courriel : [nominations@indigenoustourism.ca](mailto:nominations@indigenoustourism.ca)**

### **Critères d'admissibilité**

*(cf. Les règlements administratifs de l'ATAC, articles 13.2 et 13.7)*

- Seuls les membres votants en règle de l'ATAC peuvent être nommés administrateurs;
- Les administrateurs sortants peuvent être réélus pour un autre mandat jusqu'à ce qu'ils aient rempli trois mandats consécutifs, après quoi ils ne sont plus admissibles pour une réélection;
- Les administrateurs ayant rempli trois mandats consécutifs seront à nouveau admissibles à siéger au conseil d'administration deux ans après l'échéance de leur dernier mandat.

### **Compétences requises**

*(cf. Les règlements administratifs de l'ATAC, article 13.3)*

Tous les candidats au poste d'administrateur doivent posséder les compétences suivantes :

- Avoir un engagement envers la mission de l'ATAC;
- Avoir les connaissances et les compétences en lien avec un conseil dans les domaines suivants : la gouvernance, les politiques, les finances, les programmes, les ressources humaines et les relations publiques;



**INDIGENOUS**  
TOURISM ASSOCIATION OF CANADA

ASSOCIATION TOURISTIQUE  
**AUTOCHTONE**  
DU CANADA

- S'engager à assister aux réunions du conseil et des comités et aux assemblées générales annuelles;
- S'engager à assister aux réunions sur l'orientation du conseil et la planification stratégique et aux ateliers/programmes de formation sur les aspects nécessaires pour le développement du conseil tels que déterminés par ce dernier;
- Être disposé à siéger sur un ou plusieurs comités;
- Avoir la capacité et la volonté de détenir un portefeuille.

### **Candidature au conseil d'administration de l'ATAC**

Tous ceux qui proposent une candidature au poste d'administrateur en vue des élections doivent remplir et soumettre [un formulaire de candidature](#) incluant les suivants :

- Deux (2) lettres d'appui d'une organisation qui peut attester les compétences du candidat;
- La confirmation que le candidat répond aux critères d'admissibilité mentionnés plus haut.

Pour être admissibles, les dossiers de candidatures **DOIVENT** être reçus **d'ici jeudi le 10 novembre 2022 à 17h00 (HNP)**.